



# BULLETIN D'INSCRIPTION

## SORTIE du RMC le 02 septembre 2018

A retourner impérativement avant le 25 /08/2018 (Aucune inscription ne sera prise sur place)

<< Départ du club à 9h00 >>

A retourner de préférence à la trésorière :	ou à défaut : Rétro Moto Côte de Nacre
Marie-Claire Epinette - 8 rue Le Marchant de Caligny	Place du Docteur Sustendal
14530 LUC SUR MER	14530 LUC SUR MER – Tél : 02.31.96.90.04

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_ DATE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_ TELEPHONE : \_\_\_\_\_

EMAIL : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

CLUB : \_\_\_\_\_ MARQUE MOTO : \_\_\_\_\_ ANNEE : \_\_\_\_\_

TYPE : \_\_\_\_\_ CYLINDREE : \_\_\_\_\_ cc N° IMMATRICULATION : \_\_\_\_\_

### FRAIS DE PARTICIPATION SORTIE DU RMC

Offert pour les motards du club venant avec une moto antérieure à 1965 ainsi que leurs passagers possédant la carte du RMC.

Repas payant pour les motards du club venant avec une moto après 1965 ainsi que leurs passagers et les accompagnants n'ayant pas la carte de membre du RMC.

Nb pilote \_\_\_\_\_ x 0,00 € = \_\_\_\_\_ €

Nb Passager \_\_\_\_\_ x 0,00 € = \_\_\_\_\_ €

Nb pilote \_\_\_\_\_ x 25,00 € = \_\_\_\_\_ €

Nb accompagnant \_\_\_\_\_ x 25,00 € = \_\_\_\_\_ €

TOTAL GENERAL = \_\_\_\_\_ €

Par chèque libellé à l'ordre du RMC LUC sur MER

### REGLEMENT

Les motards du club venant avec une moto antérieure à 1965 bénéficieront du repas offert par le RMC ainsi que leurs passagers possédant la carte ou non du RMC.

Pour les motards du club venant avec une moto supérieure à l'année 1965 ainsi que pour leurs passagers et les accompagnants n'ayant pas la carte du RMC le repas est de 25€ entrée, plat, dessert (apéro, vins et café compris)

Le port du casque et les gants homologués sont obligatoires.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité relative aux infractions aux lois, règlements et arrêtés municipaux. Tout manquement sera exclusivement supporté par l'auteur. Les participants déclarent décharger les organisateurs de toute responsabilité civile ou pénale découlant de l'usage de leurs motos pour tout dommage corporel ou matériel, causé aux tiers ou à eux-mêmes, dans quelque condition que ce soit.

➤ **TRES IMPORTANT : Les engagements devront impérativement être parvenus avant le 25/08/2018 au R.M.C. Aucune demande d'annulation d'inscription, reçue après le 31/08/2018, ne donnera lieu à un remboursement.**

Je déclare avoir pris connaissance du règlement.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2018 Signature